



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 248/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de traçage sur la rue de la Scierie et la rue du Cordonnier il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er. Le **vendredi 23 septembre 2022 de 8h00 à 14h00**, la circulation et le stationnement de véhicules sera interdit :

- rue du Cordonnier
- rue de la Scierie
- sur le pont sis rue du Cordonnier

en raison de travaux de traçage.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- sécurité : le passage des piétons devra rester possible, l'accès aux services de secours devra rester possible.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL le 16 septembre 2022



Le Maire

Yves COQUELLE